

CHAP. VIII : LES POLITIQUES DE L'EMPLOI

L'augmentation massive du chômage à la suite de la crise financière de 2008 et son recul très lent depuis cette période soulignent le caractère fondamental de l'intervention de l'État dans ce domaine.

Pour faire face aux déséquilibres du marché du travail et aux nombreuses transformations induites par le numérique, les pouvoirs publics mettent ainsi en place des mesures d'accompagnement de l'emploi.

Ainsi, l'OCDE définit les politiques de l'emploi comme l'ensemble des mesures spécifiques de lutte contre le chômage et d'amélioration de la situation du marché du travail. Elles ont pour objet « des politiques ciblées sur des populations précises, d'accroître leur taux d'emploi, mais également d'accompagner financièrement et en matière de formation, les périodes de transition professionnelles ».

On distingue plus particulièrement les politiques actives et les politiques passives de l'emploi.

I. Identifier les politiques actives de l'emploi

A. L'objectif des politiques actives de l'emploi

Elles ont pour objectif, en ciblant sur des populations précises, d'augmenter l'offre d'emploi dans l'économie et d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de travail.

B. Les principales mesures mises en œuvre

– Le développement de l'employabilité des personnes à la recherche d'un emploi : les profils des candidats ne correspondent à toujours aux besoins en termes de compétences de entreprises.

Le redéploiement de la **formation professionnelle est donc nécessaire** afin de permettre aux individus d'accéder aux formations indispensables pour répondre aux nouvelles attentes de la société (développement du numérique et augmentation des emplois qualifiés, par exemple).

– L'amélioration des services pour l'emploi : la création de **Pôle emploi** permet de proposer un interlocuteur unique aux demandeurs d'emploi qui **centralise les offres d'emploi et la gestion des allocations**. Elle permet aussi aux entreprises d'améliorer leur recrutement et de trouver les compétences nécessaires grâce à la gestion des actions de formation.

– La mise en place de contrats aidés ou subventionnés : l'employeur bénéficie d'aides publiques à condition d'employer des personnes qui ont des difficultés d'insertion dans le monde professionnel (en raison d'un handicap, de leur âge ou d'une situation de chômage longue durée...).

*Remarque : en janvier 2019, la ministre du Travail M. Pénicaud a annoncé la fin des contrats aidés, jugés trop coûteux et peu efficaces. Ils sont remplacés par un nouveau type de contrat de travail : le **parcours emploi compétences (PEC)**. Les employeurs souhaitant embaucher via le PEC « devront mettre en place tout ce qui permet aux personnes de s'insérer durablement : à savoir un triptyque **emploi, formation, accompagnement personnalisé** ».*

II. Identifier les politiques passives de l'emploi

A. L'objectif des politiques passives de l'emploi

Les politiques actives de l'emploi sont malheureusement rarement suffisantes pour faire disparaître le chômage. L'objectif des politiques passives est donc de **rendre le chômage plus supportable grâce à des mesures d'accompagnement et d'influencer la quantité d'offre de travail, en cherchant le plus souvent à la réduire.**

B. Les principales mesures mises en œuvre

– L'assurance chômage permet de garantir le versement d'une **allocation aux salariés licenciés ayant suffisamment cotisé**. Elle a pour **finalité** de garantir le maintien d'un revenu suffisant pour **éviter l'exclusion** de la société tout en mettant en place des actions d'accompagnement du chômeur afin de **favoriser sa réintégration**.

Remarque : l'assurance chômage est un des dossiers en cours de réforme du gouvernement, avec plusieurs propositions, notamment un système de bonus-malus pour éviter le recours trop systématique des entreprises aux contrats précaires.

– Les mesures cherchant à influencer l'offre de travail ont pour objectif d'**inciter les individus au retrait d'activité ou à une entrée plus tardive sur le marché du travail. Ceux-ci ne sont alors pas ou plus comptabilisés comme des chômeurs.**

On peut ainsi **favoriser les départs en préretraite ou en congé parental d'éducation** ou allonger la durée des études (le plan pauvreté proposé par le président Macron prévoit ainsi un allongement de la durée d'études obligatoires jusqu'à 18 ans).

Complément

Les mini jobs, une solution d'avenir contre le chômage ?

Depuis le début des années 2000, les « petits boulots » ou « *mini jobs* » se multiplient dans les **économies avancées**. Outre les stages, CDD et missions en intérim, se développent de nouvelles formes atypiques d'emplois, comme le travail en *free-lance* et le *cloud working* (travail externalisé essentiellement « en ligne »). La durée du travail est souvent très en deçà du temps plein.

Ces emplois ont été **favorisés par des évolutions législatives : statut de l'autoentrepreneur en France (2008), réglementation des mini jobs en Allemagne (2003)**. Ils ont l'**avantage** d'**augmenter** le nombre de personnes en emploi et la **flexibilité pour les entreprises** mais l'**inconvenient** est la **précarité (avec la moindre protection sociale)**.

Source : vie-publique.fr

Remarque

Le référentiel précise de se concentrer sur la définition proposée par l'OCDE des politiques de l'emploi, c'est-à-dire uniquement les politiques ciblées sur des populations précises.

*Le cadre des mesures plus générales comme la **baisse du coût du travail, la rigidité du marché du travail** sont à aborder dans le cadre de la **régulation de l'activité économique** (thème 2).*

Néanmoins, les exonérations de charges peuvent être abordées dans la mesure où elles ne touchent pas l'ensemble des contrats mais des contrats spécifiques.